

Séance du jeudi 13 avril 2023

Date de la convocation: 06/04/2023

Membres en exercice : 12
L'an deux mille vingt-trois et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,

Présents : 11
Votants : 11
Présents : Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Catherine LISSARRAGUE, Serge LAGUIBEAU, Sadek BOUBEKEUR, Didier LARDAT, Pascal FLURIN, Noël PEREIRA DA CUNHA, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO

Représentés :

Excusés : Xavier MACIAS

Absents :

Secrétaire de séance : Catherine LISSARRAGUE

2023_028 - Objet : Attribution de la location gérance du refuge d'Estom

Suite à un appel public à candidature, à une séance de présélection et et à une série de trois entretiens à laquelle a participé une délégation d'élus de la commission syndicale, Baptiste Jacquart a été retenu pour assurer la location-gérance du refuge d'Estom à Cauterets.

A l'issue de cette présentation, le conseil syndical décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** la désignation de Baptiste Jacquart comme locataire-gérant du refuge d'Estom à Cauterets ;
- **D'AUTORISER** le président à signer le bail de location-gérance dans ces conditions :
 - o bail de location gérance conclu pour une durée de 1 an dont un mois d'essai à compter du 15 mai 2023 avec reconduction annuelle tacite sauf dénonciation par courrier recommandé 3 mois avant la date anniversaire du contrat ;
 - o Loyer payable mensuellement au service de gestion comptable de Tarbes durant la période d'exploitation de juin à octobre (cinq mois) en cinq mensualités de 2 000€ (deux mille euros) hors taxes, bonifiées de la TVA au taux en vigueur, à payer le 15 de chaque mois ;
 - o Principales conditions particulières :
 - Le locataire-gérant entretient les installations d'alimentation en eau potable, d'assainissement, de desserte d'énergie (avec ses dépendances), les menuiseries extérieures ;

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/05/2023 065-256501321-20230413-2023_028-DE

- Le locataire-gérant assure le nettoyage des abords du refuge dans un rayon de 100 mètres et l'enlèvement des ordures ménagères ;
 - Les éleveurs et bergers transhumants sur les estives de la commission syndicale bénéficient gratuitement et à titre ponctuel de l'hébergement (hors-restauration) et de la douche ;
 - Le nouveau bail mentionnera explicitement les obligations du locataire-gérant en termes de sécurité incendie ;
 - Le nouveau bail mentionnera explicitement que le refuge est sous un avis défavorable de la commission sécurité incendie ;
 - Un inventaire du matériel mis à disposition et un état des charges du locataire-gérant liées à la maintenance seront annexés au nouveau bail ;
- **D'AUTORISER** le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le Président
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/05/2023 065-256501321-20230413-2023_028-DE